



Je suis en cdi et souhaite démissionner

Par **emmanuelle30**, le **03/10/2009** à **18:31**

Bonjour, je travaille dans un petit hotel ou mon patron et moi sommes seuls employés pour faire réception et petits déj', alors que le fonctionnement normal requiert 3 personnes. Peut-il refuser ma démission ? Si oui, au bout de combien de temps puis-je lui représenter ? Suis-je obligée de lui donner les raisons ?
Merci

Par **Visiteur**, le **03/10/2009** à **18:58**

bonsoir, tout dépend de la nature de votre contrat !!!!
cdi ou cdd ???

Par **emmanuelle30**, le **05/10/2009** à **11:41**

Je suis en CDI

Par **Cornil**, le **05/10/2009** à **17:32**

Bonjour "emmanuelle30"
L'intitulé de ton message disait déjà clairement que tu étais en CDI.
Dans ce cas, tu peux légalement démissionner (ce qui n'est pas le cas en CDD sauf pour reprendre un nouveau CDI), tu n'as nullement à justifier des motifs de ta démission, et l'employeur ne peut s'y opposer, mais simplement t'obliger à respecter le préavis prévu sans doute par ta convention collective.
Bon courage et bonne chance.
Cornil :Vieux

syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **emmanuelle30**, le **09/10/2009** à **17:40**

Bonjour,
Merci de votre réponse, c'est bien ce qu'il me semblait, mais j'avais eu un doute lorsque ma collègue, elle en cdd, a donné sa démission, mon patron m'avait alors dit qu'il aurait pu lui refuser.
Merci encore.